



APERÇU

Cet aperçu a été conçu pour donner un résumé de la cartographie réalisée par IFRC Disaster Law sur le cadre du droit international des interventions en cas de catastrophe (IDRL) de l'Union des Comores, tel qu'il est prévu dans les lois et politiques nationales, et est le résultat d'un examen documentaire des informations disponibles publiquement en ligne. Les questions suivantes ont été tirées de la liste de contrôle sur la facilitation et la réglementation des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe (la liste de contrôle IDRL) et des lignes directrices IDRL.

Existe-t-il des lois ou politiques relatives à la GRC/RRC ?

- La **Loi relative à la Gestion des Risques de Catastrophe** (Loi N° 24-010 du 28 Juin 2024)
- Le **Décret N° 12-054/PR** du 9 Mars 2012 établissant la Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSC)
- Le **Décret N° 12-181/PR** du 15 Septembre 2012 établit la Plateforme Nationale pour la Prévention et la Réduction des Risques de Catastrophe (PNPRRC)
- La Stratégie Nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophe (SNRRC) pour l'horizon 2030

Quelle est l'agence gouvernementale en charge de la GRC/RRC ?

Conformément à la loi relative à la GRC, la **DGSC**, sous la supervision du Ministère chargé de la sécurité civile, coordonne les mesures de gestion des catastrophes et de prévention.

En outre, la loi relative à la GRC inclut et reconnaît le **Croissant-Rouge Comorien** en tant qu'acteur et partie prenante clé de la gestion des catastrophes, dont les rôles et responsabilités seront définis dans un décret d'application pris en Conseil des ministres.

Existe-t-il des procédures pour la demande et la cessation de l'assistance internationale ?

Conformément à la loi relative à la GRC, l'état de catastrophe est déclaré et clôturé par le président de l'Union des Comores. Alors qu'il incombe au ministère chargé de la gestion des catastrophes d'organiser l'assistance, la DGSC assure la coordination des opérations de secours et des mesures de relèvement rapide.

Ces dispositions pourraient s'appliquer à toute catastrophe, quelle que soit son ampleur. Néanmoins, les partenaires locaux et internationaux sont invités à contribuer au Fonds National d'Urgence et de Résilience (FNUR) - d'autres dispositions devant être incluses dans un décret séparé.

La législation relative à la GRC prévoit-elle des facilités pour les acteurs de l'assistance ?

Selon le **Code Douanier** (Ordonnance N° 92-008/PR du 7 Septembre 1992) des procédures douanières simplifiées, incluant des rabais ou exemptions, s'appliquent pour les envois de secours.

Cependant, le **Décret N° 10-109/PR** du 30 Août 2010 reconnaissant le Croissant-Rouge Comorien comme une société reconnue d'utilité publique, accorde des exonérations fiscales et douanières sur les biens et équipements utilisés par le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (c'est-à-dire le CoRC, la FICR, y compris la PIROI-CRF et le CICR).

A propos d'IFRC Disaster Law

IFRC Disaster Law travaille avec les Sociétés Nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les gouvernements pour renforcer la gouvernance des risques de catastrophes, à travers le développement et la mise en œuvre de la législation, des politiques et des procédures relatives aux catastrophes et aux situations d'urgence.

Avec 20 ans d'expérience dans le soutien au développement et à la mise en œuvre de lois et de politiques relatives aux catastrophes dans le monde entier, nous sommes le leader mondial du conseil technique aux gouvernements en matière de lois sur les catastrophes.

Contact

Stella Ngugi

Coordnatrice, Droit des Catastrophes et Rôle Auxiliaire,
Région Afrique
stella.ngugi@ifrc.org